



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION N°09-2026

Le Maire de la commune de SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, et 2212-2,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'effondrement de terrain survenu le 12 février 2026 sur la rue des Loubatières,

Vu la demande faite du 12 février 2026 par le Maire, Frédéric MILLET, lequel souhaite sécuriser le lieu.

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès à la voie intercommunale du N°1 au N°7 rue des Loubatières, est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée ou faire le tour en passant par la route départementale 107 pour reprendre la rue des Loubatières de l'autre côté.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE 4 : Voie de recours : Tout recourt contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera affichée en mairie et transmise

- Gendarmerie de Montbrison,
- Loire Forez Agglomération : Service Collecte et Traitement des Ordures Ménagères
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Fait à SAINT-GEORGES-HAUTE-VILLE,
Le 12 février 2026
Le Maire, Frédéric MILLET

Le présent arrêté a été
mis en ligne le : 12/02/2026

Le Maire,
Frédéric MILLET

